

**VILLE DE
DOURGES**



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 30

**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES
POUR LE NETTOYAGE DU COMPLEXE SPORTIF
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin du nettoyage de l'ensemble du Complexe Sportif sur la commune,

VU la proposition de la société APASE,

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société APASE sise 69 rue Elie CARTAN – 62220 CARVIN, le nettoyage de l'ensemble du Complexe Sportif selon un planning prédéfini en commun.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 18 353,74 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 17 août 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 11 août 2026



Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/08/2026

Application agréée E-legalite.com

22_C0-062-2162 02747-2026 0811-DECISION202